

**COMMUNE D'ESTERNAY**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**15 DECEMBRE 2015 – 21 H 30**

Affiché du 16/12/2015 AU 16/01/2016

**Présents :** Patrice VALENTIN, Marie-France GEERAERTS, Dominique VANDIER, Alain ROYER, Colette DAUTRY, Claude BELIN, Denis TRIQUENOT, Jammes DOYEN, Nathalie FOUQUET, François PARIS, Frédérique BORDES, Nicolas PERDREAU, Alexandra BEDEL, Sandrine ROUSSEAU, Valérie MELO.

**Absents excusés :** Patricia ROYER pouvoir à François PARIS, Maud MASCIO, Jean-Luc BATONNET, Daniel BISI.

**Secrétaire de séance :** Nicolas PERDREAU

---

OUVERTURE DE LA SEANCE à 21h 30 sous la Présidence de M. le Maire, Patrice VALENTIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire, l'assemblée :

● Autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal de l'exercice 2015, aux modifications budgétaires présentées par redéploiement issus d'autres dépenses non engagées.

● Les tarifs du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable appliqués par Véolia à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain induisent une baisse par rapport aux tarifs précédents suite à une forte négociation menée par la commune et rendant ainsi les tarifs plus favorables, ce qui n'a pu être constaté auprès de la Communauté de Communes lors du renouvellement de son contrat d'affermage pour ce qui concerne le service de l'assainissement de la commune d'Esternay.

A valeur égale pour le consommateur, deux hypothèses peuvent être envisagées concernant la détermination du tarif appliqué pour la part communale à compter de cette date (distribution de l'eau), savoir :

1°) revaloriser la surtaxe communale à due concurrence de la baisse obtenue auprès de Véolia pour augmenter la réserve financière du budget eau potable de la Commune pour un financement plus aisé des travaux de renouvellement de réseaux ou autres à venir.

2°) utiliser l'opportunité de cette baisse de tarif pour consolider les ressources financières du budget assainissement de la Communauté de Communes en prévision de travaux importants sur la station d'épuration ou autres équipements desservant le réseau assainissement.

Statuant sur les résultats financiers des budgets respectifs des collectivités, Commune pour la partie eau potable et Communauté de Communes pour la partie assainissement, il apparaît plus avisé de diminuer la part communale sur l'eau potable pour permettre à la Communauté de Communes d'augmenter sa part correspond à la collecte et traitement des eaux usées.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de voter en diminution la surtaxe communale du service d'alimentation d'eau potable de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de fixer celle-ci à : 0.3000 € HT le mètre cube (0.3754 € HT depuis la facturation de janvier 2011).
- De proposer à la Communauté de Communes une revalorisation à compter de cette même date de sa redevance au titre de la collecte et traitement des eaux usées à 0.7000 € HT le mètre cube.

Proposition acceptée par l'assemblée.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents et représentés**

Levée de séance 22 H 15

Patrice VALENTIN  
Maire

Vu le secrétaire de séance

le Maire



Patrice VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 16/12/2015 à 21:54:18  
Référence : 0fd56e284ce5556608eef33779d2f8eab3dfae1c